Décision de transfert

Portant transfert d'opérations du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE à la METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu la convention constitutive et les avenants de prorogation du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu la délibération n°AG-1912-005 de l'assemblée générale et la délibération n°AG-1912-014 du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine du 18 décembre 2019 portant proposition de dissolution et mesures à prendre pour la liquidation du GIP;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;

Vu la délibération n°AG-2012-010 de l'assemblée générale et la délibération n°CA-2012-011 du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) du 16 décembre 2020 portant reconduction de la période de liquidation du GIP MRU et renouvellement de la mission de liquidatrice de Madame Nathalie N'DOUMBE pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021;

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 :

Les opérations du protocole de préfiguration du NPNRU listées dans le tableau ci-dessous, sont transférées :

- du maître d'ouvrage dénommé GIP MARSEILLE RENOVATION URBAINE immatriculé sous le numéro SIREN : 181 337 155 et sous le numéro SIF : 1018

- au maître d'ouvrage METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE immatriculé sous le numéro SIREN : 200 054 807 et sous le numéro SIF : 4148

Reçu au Contrôle de légalité le 07 janvier 2022

NPNRU – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

IDTOP	Intitulé des opérations
C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0009	CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
C0322-14-0034	CB14 - Etudes urbaines et sociale Campagne Lévèque
C0322-14-0043	CA 13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre Ville – GPMM
C0322-14-0007	CA5 - Etudes urbaines et sociales Malpassé Corot
C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot / Villecroze / Rougny / Malpassé / Oliviers / Lilas
C0322-14-0031	CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat Mirabeau
C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau
C0322-14-0017	CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
C0322-14-0044	CD 8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle
C0322-14-0005	CA1 - Etudes urbaines et sociales Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration
C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine / La Bricarde / La Castellane
C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet

CERTIFIE :

Article 2 :

Le nouveau maître d'ouvrage, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devient l'unique responsable des droits et obligations afférentes à ces opérations.

Article 3 :

Le règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU prévoit le versement de subventions, hors paiements selon un dispositif d'échéancier, sous réserve du respect des deux conditions ci-dessous:

- La réalisation des travaux de rénovation urbaine conformément aux conditions prévues dans le protocole de préfiguration du NPNRU ou ses avenants ; A défaut la décision attributive de subvention devient caduque et est automatiquement annulée ;

- La production de justificatifs de dépenses éligibles ANRU par le bénéficiaire pour chaque demande de paiement.

Reçu au Contrôle de légalité le 07 janvier 2022

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence peut produire des demandes de versement de subvention et en obtenir le versement par l'ANRU, aux trois conditions ci-dessus rappelées et sur la base :

- des états de dépenses du GIP MRU, pour la part des dépenses réalisées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et qui n'ont pas, à la date de la signature de la présente décision, fait l'objet d'une demande de versement de la part du GIP MRU et /ou d'un versement au réel des dépenses réalisées par le groupement ;

- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la part des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31/12/2019 et réalisées après le 01/01/2020 par la Métropole ;

- des états de dépenses de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour des dépenses engagées et réalisées après le 01/1/2020 par elle-même au titre des conventions pluriannuelles ou des protocoles initialement contractés par le GIP MRU.

Pour seule information de l'ANRU, dans ce cadre, la Métropole s'engage à reverser au GIP MRU la part des subventions perçues relative à des dépenses dont les demandes d'engagement par le GIP MRU sont antérieures au 31/12/2019. A cet effet, le GIP MRU communique à la Métropole lors de la reddition de ses comptes la liste des justificatifs de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'appel de subvention.

Cette décision de transfert prend effet à compter de sa signature par le Directeur Général et sera notifiée par la Délégation Territoriale au porteur de projet avec information à l'ensemble des partenaires concernés.

Le maître d'ouvrage : **Métropole Aix-Marseille Provence**	**Le Directeur Général de l'ANRU**
Représenté par :	**Représenté par :**
Par délégation **M. Martial ALVAREZ**	**Par délégation :** **M. Samuel BOUJU**
Approuve les informations ci-dessus	Approuve les informations ci-dessus
Le :	Le :
Signature :	Signature :

Le maître d'ouvrage : GIP Marseille Rénovation Urbaine

Représenté par
Nom et Prénom : Mme Nathalie N'DOUMBE
Liquidatrice du GIP MRU

Approuve les informations ci-dessus

Le :
Signature :

Reçu au Contrôle de légalité le 07 janvier 2022